AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1320
FR0013233012-FS0635

4 août 2025

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 juillet 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 juillet 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 8 086 702 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,81% du capital et 5,32% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

 A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse le même seuil.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 027 672 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

 - 8 024 543 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
 - 2 829 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,
 - 300 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

 En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçable jusqu'au 26 août 2026[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 139 151 274 actions représentant 152 119 651 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.

2. Par le même courrier, la société J.P. Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 juillet 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 7 340 311 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et 4,83% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

 A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en baisse le même seuil.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 279 540 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

 - 7 276 273 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
 - 2 967 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,
 - 300 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.
